



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve

Interdiction de l'utilisation des foyers ouverts

Notice de présentation en vue de la consultation du public

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	15/10/19	

Affaire suivie par

Céline MONTERO – UD DREAL et Jacques DELFOSSE - DDT
<i>Tél. : 04 50 08 09 13 ou 04 50 33 77 86</i>
<i>Courriel : ppa-arve-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Céline MONTERO- Unité départementale des deux Savoie -DREAL

Relecteur

Sébastien VIENOT- Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Energie - DREAL

Le code de l'environnement (article L.123-19) a établi le principe d'une participation du public pour les décisions environnementales.

Le contexte

Une révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve a été adoptée par arrêté préfectoral du 29 avril 2019, en réponse au non-respect des valeurs applicables en matière de qualité de l'air ambiant pour les particules fines et les oxydes d'azote.

Le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve s'étend du pays rochois à l'ouest jusqu'à Chamonix-Mont-Blanc à l'est. Il comprend 41 communes, regroupées en 5 communautés de communes (Cluses Arve et Montagnes, vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays Rochois, Pays du Mont-Blanc et Faucigny-Glières). Avec près de 160000 habitants, le territoire de la vallée de l'Arve regroupe 20 % de la population haut-savojarde.

La vallée de l'Arve est un territoire propice à la pollution atmosphérique en raison de sa géographie. Il s'agit moins d'un problème d'émission excessive de polluants que de concentration : le relief de la vallée limite la dispersion des substances nocives, avec la présence de nombreuses activités humaines (industrie, transports, tourisme, etc.) dans un espace plus étroit qu'en plaine. Aussi, si les habitants de la vallée de l'Arve ne polluent pas plus qu'ailleurs, ils doivent néanmoins être plus vertueux.

Les trois principaux émetteurs identifiés sont :

- le secteur résidentiel, qui concentre 61 % des émissions de PM10, dont 90 % dus au chauffage domestique ;
- le secteur des transports, qui représente 23 % des émissions de PM10 et 75 % de celles de NOx ;
- le secteur industriel, qui contribue pour 12 % aux émissions de PM10.

Une étude de Santé publique France (2017) montre que 8 % de la mortalité de la vallée de l'Arve serait imputable aux particules fines (PM2,5), soit l'équivalent de 85 décès prématurés par an. Réduire les concentrations annuelles moyennes de 30 % pour ce seul polluant permettrait d'éviter 45 décès prématurés par an.

Le plan de protection de l'atmosphère est un plan de 30 actions permettant d'agir sur l'ensemble des secteurs contributeurs.

Les objectifs

A l'horizon 2022, le plan se fixe pour objectif de réduire de 50 %, de la mortalité prématurée en lien avec la pollution aux particules fines. Les particules fines PM10 verront leurs émissions diminuer de 30 %, celles de PM2,5 de 33 % et celles de NOx de 24 %.

Pour atteindre ces objectifs, parmi les mesures les plus efficaces, figure l'ensemble des mesures prévues pour le secteur résidentiel, premier émetteur de particules fines, comme présenté dans le diagnostic établi dans le cadre de la révision du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve.

En particulier, l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts, rendu possible par l'article L.222-6 du code de l'environnement, permettra de réduire de manière significative les émissions de particules fines. En effet l'ADEME, dans son avis de mai 2019 sur le chauffage au bois domestique, met en évidence le rôle particulièrement important des foyers ouverts dans les émissions de polluants.

L'objet de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public est d'interdire toute utilisation de chauffage à bois à foyer ouvert, y compris en appoint ou en agrément. La date d'interdiction est fixée au **1^{er} janvier 2022**



